

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2020

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°20DSFCG083 en date du 9 Novembre 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) DEPENDANCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE OCTROYE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 CD 1

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

Arrêté n°20DAU_CA003 en date du 16 Novembre 2020 - COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT D'ACCUEIL FAMILIAL CD 3

ARRETE CONJOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE MME LA PREFETE DE LA CORREZE

Arrêté en date du 20 Novembre 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL "RAULHAC" A NEUVIC CD 5

ARRÊTÉ N° 20DSFCG083

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) DEPENDANCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE OCTROYE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AU TITRE DE L' EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L313-12 et L314-2 et R314-173 ;

VU l'article R314-175 du CASF concernant la fixation annuelle de la valeur du point gir départementale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2021, la valeur nette du point GIR départemental est fixée à 7,14 €.

Article 2 : Conformément à l'article R351-15 du CASF, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification : soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 9 Novembre 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Novembre 2020

Affiché le : 16 Novembre 2020

ARRÊTÉ N° 20 DAU_CA003

OBJET

COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT D'ACCUEIL FAMILIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 89.475 du 10 Juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre IV - Titre IV, notamment l'article L 441-4 ;

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 56 ;

VU l'arrêté n°19 DAU_CA001 du 28 mai 2019 ;

VU la dissolution du Conseil des Sages de Brive la Gaillarde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 19 DAU_CA001 est modifié comme suit :

Les membres de la commission sont les suivants :

Deux membres représentant le Département	L'un représentant la Direction de l'Autonomie : le responsable de la cellule Coordination de l'Offre Autonomie ou son représentant L'autre représentant la Direction de l'Action Sociale, de la Famille et de l'Insertion : le directeur de l'Action Sociale ou son représentant, chef de service (Maison de la Solidarité Départementale)
--	---

<p>Associations et organisations représentant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap</p>	<p><i>Pour les associations et organisations représentant les personnes âgées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En qualité de titulaire : M. Christian BRUGUET, pour France Alzheimer Corrèze • En qualité de suppléant : M. Jean-Claude CLUZAN, pour Génération Mouvement <p><i>Pour les associations représentant les personnes en situation de handicap :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • En qualité de titulaire : M. le Directeur de la Fondation Jacques Chirac ou son représentant • En qualité de suppléant : M. le représentant départemental de l'APF France Handicap ou son représentant
<p>Personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées</p>	<p><i>Au titre du secteur des personnes âgées : Association Profession Domicile</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • en qualité de titulaire : Mme Geneviève SERVE • en qualité de suppléant : M. Philippe CAIGNAULT <p><i>Au titre du secteur des personnes en situation de handicap :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • en qualité de titulaire : Mme Françoise MOURIGEAU, conciliateur MDPH • en qualité de suppléant : M. Yves MONDET, pour le Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche et "SOINS 19" - SSIAD Allasac

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté n° 19 DAU_CA001 est inchangé.

Tulle, le 16 Novembre 2020
 Novembre 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 19 Novembre 2020
 Affiché le : 19 Novembre 2020

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
sud-ouest**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CORRÈZE

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DES FAMILLES ET DE L'INSERTION
SERVICE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

Arrêté n° **19-2020-11-20-002**

en date du **20 NOV. 2020**

portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil «RAULHAC»
à Neuvic

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L 313.1 et suivants et D 316-1 à D 316-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L 311.4 à L 311.8

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 261 et 279 modifiés,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 Juillet 2020 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil «RAULHAC» à Neuvic

VU les documents budgétaires et comptables et au regard de la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

VU l'accord sur la proposition budgétaire transmise par le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Quest en date du 22 juillet 2020.

VU l'accord sur la proposition du lieu de vie et d'accueil,

CONSIDERANT que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs,

SUR PROPOSITION du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Quest et du Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait journalier applicable à compter du 03 août 2020 au lieu de vie et d'accueil «RAULHAC » situé à Neuvic est fixé comme suit :

Forfait journalier de base: 17 * 10,15 euros (taux horaire SMIC au 1^{er} Janvier 2020)

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles D.316-5 et D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée est fixé pour une durée de trois ans, et révisé chaque année au vu de la valeur du smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier, sous réserve que le gestionnaire ait envoyé, le 30 avril de chaque année, un compte d'emploi de l'année N-1 justifiant l'utilisation des financements octroyés.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La Préfète,

Salima SAA

Fait à TULLE

Le 20 NOV. 2020

Le Président du Conseil Départemental,

